



# Mairie Le-Val-Saint-Germain

République Française - Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Etampes - Canton de Dourdan

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026**

**N° 11/2026**

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

**Objet : Adoption du Règlement Intérieur**

<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS ET REPRESENTES : 19</p> <p>ABSENTS : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h00 le Conseil municipal de de commune du Val Saint Germain, légalement convoqué, s'est réuni, en salle du Conseil, sous la présidence de THIEBAUT ERIC</p> <p><b>ÉTAIENT PRÉSENTS</b> : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE, Michel PALLEAU, Maud COLBOIS, Henri DEMONCEAUX, Didier POREE, Corine DELOGES, Jonathan LABAN-BOUNAYRE, Vanessa DECLERCK, Sylvie OLLIVIER-HENRY, Patrice COMMINS, Isabelle MICHEL, Olivier PERRIN, Pascal PELLETIER, Marême BOSSER, François SARAZIN,</p> <p><b>DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION</b> : le 16 mars 2026</p> <p><b>DATE D'AFFICHAGE</b> : le 16 mars 2026</p> <p><b>ONT DONNE POUVOIR</b> : Madame DELAUNAY à Madame LAROUSSE, Madame CAPIAUX à Monsieur THIEBAUT, Monsieur LENOIR à Monsieur POREE</p> <p><b>ABSENT</b></p>
--	--

Monsieur Jonathan LABAN-BOUNAYRE est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2541-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

## DELIBERATION : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Conformément à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal des communes de 1000 habitants et plus doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois suivant son installation.

La commune du Val Saint Germain est donc concernée par ces dispositions et doit adopter son règlement intérieur dont le projet est annexé à la présente.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le Règlement Intérieur.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-8 et suivants,

**VU** le projet du Règlement Intérieur annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son Règlement Intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le Règlement Intérieur du conseil municipal.

**Adoptée à l'unanimité**

Le Maire,

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Le Maire,  
Eric THIEBAUT

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits

